

## • 1730 :

*Abrégé du cayer des délibérations de l'Assemblée générale des communautés du pays de Provence, Aix, David, 1731 (délibération de janvier 1731 [pour 1730]).*

Année quasi muette dans le registre des calamités d'origine climatique : cependant, en janvier 1731, l'Assesseur de l'Assemblée générale des communautés, fit état de quelques procès-verbaux et rapports expédiés en 1730 par les communautés de Digne, La Bréole, Seyne "*et autres*". Pour La Bréole, de la viguerie de Seyne, il s'agissait en fait d'un incendie. Ailleurs, de grêles et inondations.

BM Avignon, ms 1588, Notes d'Achard sur les archives de Caderousse

*"Du 26 février 1730, Conseil pour les réparations le long du Rhosne et de la chaussée ensuite des ordres de son Excell<sup>ce</sup> pour la conservation tant du terroir que de la ville.*

*Unaniment conclu de faire lesd. réparations à la chaussée proche des Roches et la terre proche Mr de Mellée pour la conservation tant du terrain et fruits que de la ville avec commission et députation pour en faire la vérification et rapport ensuite en informer son Excellence et la supplier d'ordonner que les ecclésiastiques forains et autres contribueront ausd. réparations qu'il conviendrait faire\* sans engager lad. communauté à des grosses dépenses pour être très chargée de dettes et qu'elle a déjà dépensé beaucoup pour lad. chaussée".*

Du 16 août 1730 : Ordre de son Excell<sup>ce</sup> pour faire faire les réparations.

Du 6 septembre 1730 : Délibéré de faire des réparations à la chaussée "*près la grange des Roches et à la terre dud. Demellée par une paillère avec de pieux en forme de caisse et de fraisses autour remplies de fagots et des pierres par-dessus, en prenant lad. réparation sur les terres de Gazargues et une autre de même façon au gravier qui est contre la terre de Mr Fromant et de représenter qu'il est juste que les ecclésiastiques et forains contribuent*".

Du 15 octobre 1730 : Délibéré de commencer les réparations par le pont de la Meuse en y jetant des pierres.

*"Emprumpt"* de 1200 livres pour les réparations.

(\*) Depuis 1719 au moins se pose la question de la part imposable des "*ecclésiastiques forains*" pour la réparation ou facture des chaussées. Fixée à 3 000 livres en 1720, elle fut refusée. Puis, Jésuites et Dominicains proposèrent de prendre à leur compte un capital de 600 livres que la communauté devait à Mr de Fabri, pour tenir lieu de leur quotité. Des ordonnances successives du vice-légat leur enjoignaient tous les ans de payer cette quotité.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

